



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/76
28 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) PNUE et ONUDI

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République arabe syrienne

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	71,05 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22		2,75		4,40	23,10				30,25
HCFC-141b		30,80		1,10	1,10				33,00
HCFC-142b		7,80							7,80
Total		41.35		5.50	24.20				71.05

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	135,03	Point de départ des réductions globales durables :	135,03
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	12,88	Restante :	122,15

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	10,50	0,00	10,50	21,00
	Financement (\$ US)	150 000	0	150 000	300 000
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	12,20	0,00	13,50	25,70
	Financement (\$ US)	196 137	0	350 000	546 137

(VI) DONNÉES DU PROJET			2010*	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	87,77	87,77	87,77	87,77	87,77	43,88	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/a	87,77	87,77	87,77	87,77	87,77	43,88	n/a
Coûts de projet demandés en principe (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	0	238 428	0	418 100	0	398 200	154 548	1 209 276
		Coûts d'appui	0	28 199	0	49 448	0	47 095	18 278	143 020
	ONUDI	Coûts de projet	1 465 361	351 608	0	0	0	0	0	1 816 969
		Coûts d'appui	109 902	24 613	0	0	0	0	0	134 515
Total des coûts de projet demandés en principe (\$ US)			1 465 361	590 036	0	418 100	0	398 200	154 548	3 026 245
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$ US)			109 902	52 812	0	49 448	0	47 095	18 278	277 535
Total des fonds demandés en principe (\$ US)			1 575 263	642 848	0	467 548	0	445 295	172 826	3 303 780

* Financement approuvé à la 62^e réunion

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUE	238 428	28 199
ONUDI	351 608	24 613
Total	590 036	52 812

Recommandation du Secrétariat	Examen individuel
-------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République arabe syrienne, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant total de 1 769 253 \$US, comprenant 1 245 975 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 147 057 \$US, pour le PNUE et 351 608 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 613 \$US, pour l'ONUDI, telle que soumise initialement². La mise en oeuvre de la phase I du PGEH éliminera 78,27 tonnes PAO de HCFC et aidera la République arabe syrienne à atteindre l'objectif d'une réduction de 67,5 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici 2025.

2. La demande soumise à la présente réunion pour la première tranche de la phase I du PGEH s'élève à 924 937 \$US, comprenant 490 790 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 57 926 \$US, pour le PNUE et 351 608 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 613 \$US, pour l'ONUDI, telle que soumise initialement.

Historique

3. Un projet d'investissement pour l'élimination de 12,88 tonnes PAO de HCFC-22 et de HCFC-141b dans la fabrication d'équipements de climatisation unitaires et de panneaux d'isolation en polyuréthane rigide chez Al Hafez Group³ avait été approuvé à la 62^e réunion⁴, au coût total de 1 465 361 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 109 902 \$US pour l'ONUDI. Le projet d'investissement sera achevé d'ici décembre 2021, tel qu'indiqué par l'ONUDI.

4. La phase I du PGEH pour la République arabe syrienne a été présentée une première fois à la 68^e réunion pour la mise en oeuvre d'activités qui permettraient au pays de se conformer à la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC selon le Protocole de Montréal, en 2015, au coût total de 1 235 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 116 450 \$US pour l'ONUDI. En raison des préoccupations relatives à la situation sécuritaire dans le pays, le Comité exécutif a décidé d'encourager la présentation à nouveau du PGEH lors d'une future réunion lorsque la situation du pays se sera améliorée, étant entendu que le PGEH qui sera présenté de nouveau reconnaitra et maintiendra les accords conclus entre le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution en matière d'admissibilité au sein du PGEH (décision 68/38). Depuis, le PNUE et l'ONUDI ont continué d'assister le gouvernement de la République arabe syrienne dans la préparation de la phase I du PGEH.

Politique sur les SAO et cadre réglementaire

5. L'Unité nationale de l'ozone (UNO)⁵, administrée par la Direction de la sécurité atmosphérique du ministère de l'Administration locale et de l'environnement, est responsable de la coordination avec toutes les agences et parties prenantes pour assurer la conformité aux mesures/politiques de contrôle, formulées par le Comité exécutif.

6. Le gouvernement de la République arabe syrienne a ratifié le Protocole de Montréal et tous ses amendements, sauf l'Amendement de Kigali dont la ratification est en cours. La résolution No. 936 de 2018 appuie le système d'octroi de permis d'importation/exportation et de quotas pour les HCFC. Le système d'octroi de permis et de quotas est opérationnel et le gouvernement a confirmé qu'il est exécutoire et en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de son Accord avec le Comité exécutif, conformément à la décision

² Selon la lettre du 19 juillet 2020 adressée au PNUE par le ministère de l'Administration locale et de l'environnement de la République arabe syrienne.

³ SYR/REF/62/INV/103

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/50

⁵ Le dernier financement pour le projet de renforcement des institutions (203 823 \$US) a été approuvé à la 73^e réunion.

63/17. Le pays a respecté son obligation de gel et les objectifs de réduction de 10 et 35 pour cent, fixés pour 2013, 2015 et 2020 respectivement. Le gouvernement a pris des mesures pour interdire l'installation de nouvelles capacités de fabrication à base de SAO, incluant les HCFC, et fait la promotion de substances de remplacement inoffensives pour l'ozone.

Consommation de HCFC

7. Tous les HCFC utilisés en République arabe syrienne sont importés et il n'existe aucune capacité de production de HCFC dans le pays. La valeur de référence des HCFC pour la conformité a été établie à 135,03 tonnes PAO en 2019. La consommation de HCFC s'élevait à 71,05 tonnes PAO, ce qui est inférieur de 47 pour cent à la valeur de référence. La consommation de HCFC pour la période 2009-2019 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République arabe syrienne (données de l'article 7 pour 2009-2019)

HCFC	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques												
HCFC-22	1 280,00	920,00	1 835,00	309,00	309,00	322,00	494,00	309,00	560,00	660,00	550,00	1 100,00
HCFC-123	0,00	0,00	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	646,00	585,00	594,00	596,00	100,00	22,00	150,00	334,00	588,00	250,00	300,00	615,55
HCFC-142b	89,00	121,00	158,00	9,00	0,00	14,00	47,00	49,00	45,00	100,00	120,00	104,92
Total	2 015,00	1 626,00	2 589,00	914,00	410,00	358,00	691,00	692,00	1 193,00	1 010,00	970,00	1 820,47
Tonnes PAO												
HCFC-22	70,39	50,60	100,93	16,98	17,01	17,72	27,18	16,98	30,80	36,30	30,25	60,50
HCFC-123	0,00	0,00	0,03	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	71,07	64,35	65,34	65,59	11,00	2,37	16,52	36,74	64,68	27,50	33,00	67,71
HCFC-142b	5,76	7,88	10,27	0,60	0,00	0,91	3,04	3,20	2,93	6,50	7,80	6,82
Total	147,22	122,83	176,57	83,18	28,03	21,00	46,74	56,93	98,41	70,30	71,05	135,03

8. Entre 2009 et 2019, la consommation de HCFC a fluctué avec une tendance générale à la baisse en raison des troubles politiques et de l'incertitude dans le pays et suite à l'introduction de technologies de remplacement dans le marché. On s'attend à ce que la consommation de HCFC continue de diminuer en 2020, à cause de l'impact de la pandémie de COVID-19.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

9. Le gouvernement de la République arabe syrienne a communiqué des données sur le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2019 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Répartition sectorielle des HCFC

10. Les HCFC sont utilisés dans les deux secteurs de la fabrication et de l'entretien. Dans la consommation de référence, en tonnes métriques, le HCFC-22 représente 60 pour cent, le HCFC-141b 34 pour cent et les 6 pour cent restants vont au HCFC-142b. Occasionnellement, une quantité négligeable de HCFC-123 a été importée pour l'entretien des refroidisseurs.

11. Certaines entreprises de fabrication qui étaient en opération durant les années de référence ont soit été détruites ou ont suspendu temporairement leurs activités ou encore fonctionnent dans des conditions précaires; toutefois en raison de la situation sécuritaire, des informations détaillées au niveau de l'entreprise ne sont pas disponibles actuellement (ces informations seront recueillies et évaluées lors de la préparation du projet d'investissement pour l'élimination du secteur de la consommation). La consommation dans le secteur de l'entretien a diminué de 57 pour cent par rapport à la valeur de référence. La répartition sectorielle des HCFC est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2. Répartition sectorielle de la consommation de HCFC en 2019 dans la République arabe syrienne

Secteur	HCFC	Consommation	Pourcentage en 2019	Référence	Pourcentage durant les années de référence
Tonnes métriques					
Secteur des mousses PU	HCFC-141b	290,02	29,9	615,55	33,8
Secteur de fabrication de mousse XPS	HCFC-22	80,00	8,2	69,94	3,8
	HCFC-142b	120,00	12,4	104,90	5,8
Fabrication de RAC	HCFC-22	134,07	13,8	243,34	13,4
Secteur de l'entretien	HCFC-22	335,91	34,6	786,68	43,2
	HCFC-141b	10,00	1,00	0,00	0,00
Total (tm)		970,00	100,0	1 820,40	100,0
Tonnes PAO					
Secteur des mousses PU	HCFC-141b	31,90	44,90	67,71	50,10
Secteur de fabrication de mousse XPS	HCFC-22	4,40	6,20	3,85	2,90
	HCFC-142b	7,80	11,00	6,82	5,10
Fabrication de RAC	HCFC-22	7,37	10,40	13,38	9,90
Secteur de l'entretien	HCFC-22	18,48	26,00	43,27	32,00
	HCFC-141b	1,10	1,50	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)		71,05	100,00	135,03	100,00

Secteur de la fabrication

12. Il y a trois sous-secteurs de fabrication en République arabe syrienne :

- (a) Mousses de polyuréthane (PU) : il consomme du HCFC-141b (29,9 pour cent de la consommation de 2019, en tm) pour la fabrication de boîtes isolantes pour les camions et de panneaux sandwich;
- (b) Panneaux de polystyrène extrudé (XPS) : il consomme du HCFC-22 et du HCFC-142b (20,6 pour cent de la consommation totale de 2019, en tm) pour la fabrication de panneaux de XPS; et
- (c) Réfrigération et climatisation (RAC) domestique et commerciale : il consomme du HCFC-22 (13,8 pour cent de la consommation de 2019, en tm) pour la fabrication de climatiseurs, de blocs de glace et autres équipements de réfrigération commerciale.

13. Le HCFC-141b est utilisé aussi pour nettoyer les échangeurs de chaleur dans la fabrication et comme agent de nettoyage pour l'entretien des équipements (pas dans la valeur de référence).

État de la mise en œuvre du projet de reconversion chez Al Hafez

14. L'achèvement du projet de reconversion était prévu initialement pour 2014. Toutefois, en raison des conditions dangereuses persistantes dans le pays, le projet a été retardé de plusieurs années. En septembre 2019, l'ONUDI a été en mesure de visiter l'entreprise et de vérifier son fonctionnement; de 2017 à 2019, Al Hafez a consommé une moyenne annuelle de 45 tonnes métriques de HCFC. Après un examen minutieux de la situation et selon les procédures d'approvisionnement de l'ONUDI, la modalité de mise en œuvre basée sur la performance a été adoptée et acceptée par Al Hafez. Il a été convenu que le plan de mise en œuvre serait achevé d'ici 14 mois, à compter de novembre 2019.

15. Depuis la signature de l'accord, les activités suivantes ont été menées : les paramètres de l'acquisition d'équipement ont été finalisés; le contrat d'acquisition a été octroyé et l'équipement a été fabriqué; une partie de la machinerie et de l'équipement a été expédiée. La livraison du reste des

composantes technologiques, de l'équipement et des machines devrait être terminée d'ici fin septembre 2020. Après livraison de l'équipement, l'installation devrait se faire dans un délai de 45 jours; ensuite, des tests et des essais avec des produits de remplacement débuteront. Le projet devrait être prêt pour l'inspection par l'ONUDI d'ici la fin de 2020. L'ONUDI a demandé dans son rapport périodique au 31 décembre 2019, présenté à la 86e réunion⁶, la prorogation de la date d'achèvement du projet de reconversion, du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

16. En date de juillet 2020, du montant de 1 465 361 \$US, approuvé pour la reconversion chez Al Hafez, 404 013 \$US (28 pour cent) avaient été décaissés et 1 022 347 \$US, engagés. Le solde de 39 001 \$US sera décaissé en 2021.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération et la climatisation

17. Lors de la présentation du PGEH à la 68^e réunion, le nombre de techniciens dans le pays était estimé à 7 000. Les données recueillies durant la préparation de la présente demande font état d'environ 616 ateliers d'entretien et de 2739 techniciens d'entretien dans six gouvernorats. D'après ces données, le nombre total d'ateliers d'entretien a été estimé à 1 100 et celui des techniciens à 4 900. Il s'agit, pour plus de 50 pour cent, de petits ateliers avec une consommation annuelle inférieure à 100 kg. Le tableau 3 présente le nombre d'unités et d'applications utilisées dans le secteur de l'entretien.

Tableau 3. Demande de HCFC pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération et la climatisation en République arabe syrienne, en 2019

Secteur/applications	Nombre d'unités	Charge moyenne /unité (kg)	Taux de fuites (%)	Consommation (tm)			Part du secteur (%)
				HCFC-22	HCFC-123	Total	
Climatisation domestique (1-4 tonnes de réfrigération (RT))	2 479 203	1,97	3,42	166,61	0,00	166,61	49,20
Climatiseurs commerciaux, industriels et refroidisseurs	27 704	48,76	9,23	124,67	2,73	127,40	37,62
Transport réfrigéré	4 424	6,76	3,00	0,90	0,00	0,90	0,27
Grande réfrigération commerciale	3 146	147,59	4,58	21,27	0,00	21,27	6,28
Réfrigération industrielle	8 244	26,85	10,15	22,47	0,00	22,47	6,64
Total	2 522 721	n/a	n/a	335,92	2,73	338,65	100,00

Phase I du PGEH

Consommation restante admissible au financement

18. Le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC a été fixé à la 62^e réunion en utilisant la valeur estimative de référence de 156,00 tonnes PAO (décision 62/39(b)). La proposition actuelle utilise la valeur de référence de 135,03 tonnes PAO (établie d'après la consommation réelle déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal en 2009 et 2010) comme point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC. Après déduction de 12,88 tonnes PAO de HCFC associées au projet Al Hafez, la consommation restante admissible au financement est de 122,15 tonnes PAO. Après la mise en œuvre de la phase I qui éliminera 78,27 tonnes PAO, la consommation restante admissible au financement sera de 43,88 tonnes PAO et elle sera traitée dans une future phase du PGEH.

Stratégie d'élimination durant la phase I du PGEH

19. La phase I du PGEH pour la République arabe syrienne propose de s'attaquer à la consommation dans les deux secteurs de la fabrication et de l'entretien pour parvenir à la réduction de 67,5 pour cent

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/19

d'ici 2025. La présente soumission inclut seulement une demande de financement pour les activités du secteur de l'entretien dans la réfrigération; et le projet d'investissement pour la consommation dans le secteur de la fabrication, estimée à 74,34 tonnes PAO (soit 81 pour cent de la valeur de référence pour le secteur de la fabrication et 55 pour cent de la valeur de référence pour la conformité), sera présenté durant la mise en œuvre de la phase I. Cette approche est proposée parce que les données requises pour la préparation du volet investissement n'ont pu être obtenues à temps en raison des difficultés rencontrées sur le terrain. Le PGEH est présenté dans l'intention d'établir les bases d'un positionnement efficace du cadre institutionnel pour la préparation de projets d'investissement.

20. La République arabe syrienne travaille à la ratification de l'Amendement de Kigali et tiendra compte de la réduction progressive des HFC lors de l'élimination des HCFC pour créer une synergie et maximiser les bénéfices pour le climat. La phase I favorisera l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et respectueuses du climat, développera et appliquera des interdictions d'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC lorsque des frigorigènes de remplacement, sans PAO et à faible PRG, sont disponibles, à partir de 2021.

Activités proposées durant la phase I du PGEH

21. Les activités suivantes seront mises en œuvre durant la phase I du PGEH :

- (a) Révision et mise à jour de la législation nationale sur les SAO et élaboration de procédures et de règlements pour soutenir l'élimination des HCFC, incluant le renforcement du système d'octroi de permis et de quotas d'importation/exportation, et élaboration et mise en place d'un système de permis en ligne pour faciliter un enregistrement plus efficace et le partage des données d'importation; interdictions des importations de SAO (y compris les HCFC) et d'équipements à base de SAO dans certaines applications où des substances de remplacement à faible PRG sont disponibles; soutien réglementaire pour la certification obligatoire des techniciens en réfrigération; politiques incitatives pour les solutions de remplacement à faible PRG; et cadre politique pour soutenir un réseau de récupération et de recyclage des frigorigènes (PNUE) (121 032 \$US);
- (b) Révision et mise à jour des normes et des codes nationaux concernant la gestion des SAO, incluant les normes et les procédures pour la manipulation de frigorigènes inflammables et toxiques (hydrocarbure et ammoniac); et introduction d'exigences sur l'étiquetage des contenants de frigorigènes, la tenue de registres et la communication des données pour les importateurs et les ateliers d'entretien (PNUE) (35 200 \$US);
- (c) Formation de 100 agents des douanes sur le contrôle des importations de SAO; identification des SAO et prévention du commerce illicite; formation de 80 agents gouvernementaux d'application de la loi; et tenue de deux ateliers de coopération régionale/transfrontalière sur la prévention des importations/du commerce illicites de HCFC avec des pays voisins (PNUE) (47 200 \$US);
- (d) Mise à jour du programme de formation pour intégrer les dernières solutions de remplacement et les aspects sécuritaires et techniques des frigorigènes naturels; formation de 40 formateurs et de 1000 techniciens en réfrigération et climatisation (RAC) sur les bonnes pratiques d'entretien, la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et toxiques et l'entretien des équipements avec des substances de remplacement; élaboration d'un système de certification pour les techniciens RAC et certification de 600 techniciens; et renforcement des associations de RAC (PNUE) (922 544 \$US);

- (e) Campagne de sensibilisation sur l'élimination des HCFC et les solutions de remplacement des HCFC, dans les journaux, des articles de revues et films en langue locale; diffusion d'informations sur les solutions de remplacement à faible PRG en mettant particulièrement l'accent sur la fabrication et l'entretien dans le secteur RAC et en collaboration avec les associations de RAC (PNUE) (26 000 \$US);
- (f) Acquisition d'équipements et d'outils pour les centres de formation (par ex., huit identificateurs de frigorigènes (incluant deux unités pour les douanes); six ensembles de détecteurs de fuites, pompes à vide, jauge de collecteur, machine de récupération, accessoires de formation; et cinq unités de rinçage pour le nettoyage et le dégraissage des échangeurs de chaleur pour l'élimination du HCFC-141b (ONUDI) (271 608 \$US); et
- (g) Activités d'assistance technique dans le secteur de la fabrication pour sensibiliser les intervenants à l'élimination des HCFC, fournir de l'information sur les technologies de remplacement à faible PRG disponibles et aider les fabricants dans la sélection de technologies de remplacement (ONUDI) (80 000 \$US).

22. La proposition inclut aussi un coût de 24 000 \$US pour mener une vérification indépendante des progrès réalisés dans la mise en œuvre et du niveau de la consommation.

Mise en œuvre et suivi du projet

23. Une Unité de gestion de projet (UGP) sera instaurée pour coordonner les parties prenantes, mettre en œuvre les activités, suivre et faire rapport sur les progrès afin d'assurer la mise en œuvre efficace des activités sur le terrain. Le coût de ces activités s'élève à 70 000 \$US pour le PNUE, avec la ventilation suivante : 56 700 \$US pour le personnel et les consultants; 4 800 \$US pour les déplacements et 8 500 \$US pour les réunions et les ateliers.

Application de la politique sur l'égalité des sexes⁷

24. Le gouvernement reconnaît l'importance de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de leur implication dans la mise en œuvre des activités. Conformément aux politiques d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et du PNUE, la mise en œuvre de la phase I tiendra compte de l'intégration et de l'égalité des sexes pour encourager la pleine implication des femmes à diverses étapes, incluant la planification, les politiques et la prise de décision, les activités consultatives et de réflexion, le renforcement des compétences et la vulgarisation, le suivi et l'évaluation. L'UNO assurera la participation d'un certain nombre de femmes dans la formation pour l'agence des douanes, la formation des agents d'application de la loi, la formation technique, le programme de certification et les programmes de développement des compétences, dans la mesure du possible dans le cadre du PGEH. Des données ventilées par sexe seront recueillies aux fins de rapport.

Coût total de la phase I du PGEH, telle que soumise

25. Le coût total de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne s'élève à 1 597 584 \$US (coûts d'appui d'agence en sus), telle que soumise initialement, pour parvenir à une réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de référence de HCFC, d'ici 2025. Les activités proposées et la ventilation des coûts de l'élimination associée sont résumées dans le tableau 4.

⁷ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle du projet.

Tableau 4. Activités, ventilation des coûts et réduction durant la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne, tel que soumis (\$ US)

Activité	Agence	Coût (US \$)	Élimination (tm)	CE (US \$/kg)
Secteur de l'entretien				
Renforcement des politiques et règlements, permis électronique pour les importations/exportations de HCFC, incitatifs pour des technologies à faible PRG et soutien réglementaire pour la récupération et réutilisation et pour la certification obligatoire des techniciens	PNUE	121 032	296,58	4,80
Révision et mise à jour des normes et codes nationaux concernant la gestion des SAO, élaboration de procédures pour les frigorigènes inflammables et toxiques	PNUE	35 200		
Formation de 100 agents des douanes, de 80 agents d'application de la loi et tenue de deux dialogues transfrontaliers avec des pays voisins	PNUE	47 200		
Formation de 40 formateurs et de 1000 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et certification de 600 techniciens	PNUE	922 544		
Sensibilisation sur l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en collaboration avec les associations de RAC; et promotion de solutions de remplacement à faible PRG dans les secteurs de fabrication	PNUE	26 000		
Acquisition d'identificateurs de frigorigènes, d'équipements et d'outils pour les instituts de formation, les centres de certification et soutien de la récupération et du recyclage des frigorigènes	ONUDI	271 608		
Assistance technique pour les secteurs de la fabrication pour adopter des solutions de remplacement à faible PRG	ONUDI	80 000		
Vérification de l'audit	PNUE	24 000		
Unité de gestion du projet	PNUE	70 000		
Total		1 597 584	296,58	5,39

26. Le financement total de la phase I du PGEH est demandé en trois tranches, selon la répartition indiquée dans le tableau 5.

Tableau 5. Répartition des tranches de financement pour la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne, telle que soumise (\$ US)

Description	2020	2022	2024	Total
Activités dans le secteur de l'entretien	732 398	460 790	230 395	1 423 584
Vérification de l'audit	0	24 000	0	24 000
Unité de gestion du projet	30 000	20 000	20 000	70 000
Assistance technique pour le secteur de la fabrication	80 000	0	0	80 000
Coût total	842 398	504 790	250 395	1 597 584

Activités prévues pour la première tranche de la phase I

27. La première tranche de la phase I du PGEH, au montant total de 842 398 \$US, sera mise en œuvre entre novembre 2020 et novembre 2022 et elle inclura les activités suivantes :

- (a) Révision et mise à jour de la législation nationale sur les SAO et élaboration de procédures et règlements pour soutenir l'élimination des HCFC et adopter des technologies à faible PRG; et formation de 100 agents des douanes (PNUE);
- (b) Formation et certification de techniciens; élaboration et adoption de normes de sécurité et de procédures opérationnelles pour les frigorigènes inflammables et toxiques (PNUE)

(460 790 \$US pour couvrir la formation des agents des douanes et des techniciens RAC);

- (c) Acquisition d'équipements et d'outils pour les centres de formation : huit identificateurs de frigorigènes (incluant deux unités pour les douanes); six ensembles d'équipements et d'outils pour les centres de formation et de certification (par ex.. détecteurs de fuites, pompes à vide, jauge de collecteur, machine de récupération, accessoires de formation); et cinq unités de rinçage pour le nettoyage et le dégraissage des échangeurs de chaleur pour l'élimination du HCFC-141b (ONUDI) (271 608 \$US);
- (d) Assistance technique dans le secteur de la fabrication pour sensibiliser les intervenants à l'élimination des HCFC, fournir de l'information sur les technologies de remplacement à faible PRG disponibles et aider les fabricants dans la sélection de technologies de remplacement (ONUDI) (80 000 \$US); et
- (e) Mise en œuvre du projet, coordination, suivi et rapports (PNUE) (30 000 \$US) : personnel et consultants (23 625 \$US); déplacements (2 500 \$US); réunions et ateliers (3 875 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

28. Le Secrétariat a examiné la phase I du PGEH à la lumière des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, incluant les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation, et du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022.

29. Pour les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation durant la phase I des PGEH, le Secrétariat a appliqué les critères de la décision 74/50, avec un rapport coût-efficacité pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération pour les pays à fort volume de consommation, de 4,80 \$US/kg, au lieu des critères de la décision 60/54, avec un rapport coût-efficacité de 4,50 \$US/kg. Ce faisant, le Secrétariat a constaté qu'à la 62^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un projet autonome pour l'élimination de 12,88 tonnes PAO de HCFC (soit 9,5 pour cent de la valeur de référence établie pour les HCFC); que le gouvernement est parvenu au gel (en 2013) et à la réduction de 10 pour cent (en 2015) et parviendra à la réduction de 35 pour cent (en 2020, puisque la consommation en 2019 était déjà inférieure de 47 pour cent à la valeur de référence) sans l'assistance du Fonds et qu'aucun financement n'a été approuvé pour l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien.

Cadre juridique

30. Le quota d'importation de HCFC pour 2020 a été fixé à 81,54 tonnes PAO. Pour les années subséquentes, le quota annuel sera basé sur les niveaux autorisés dans le cadre du Protocole de Montréal.

31. Quant à l'élaboration et l'application des interdictions d'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC, le PNUE a expliqué que des frigorigènes de remplacement, sans SAO et à PRG faible ou nul, ne sont pas disponibles actuellement en République arabe syrienne. L'interdiction d'importation d'équipements à base de HCFC augmentera l'adoption d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes à PRG moyen à élevé. Les activités mises en œuvre durant la phase I augmenteront la sensibilisation et faciliteront l'introduction de solutions de remplacement à faible PRG; suite à l'évaluation des solutions de remplacement disponibles, une interdiction de certaines applications à base de HCFC sera élaborée. Les climatiseurs domestiques

seront la première application visée lorsque des solutions de remplacement sans SAO et à faible PRG (R-290 ou R-32) sont disponibles.

Point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC

32. Le Secrétariat a noté que l'ajustement du point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC (de 156,00 tonnes PAO à 135,03 tonnes PAO) correspond à la pratique existante du Comité exécutif.

33. Il a noté aussi que la consommation de HCFC a diminué constamment dans le pays; étant donné que l'évolution des technologies au cours des 10 dernières années a affecté la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien et que les troubles civils ont aussi endommagés la capacité de fabrication dans le pays, entraînant une diminution de la consommation dans le secteur de la fabrication, le Secrétariat a discuté avec le PNUE du caractère éventuellement permanent de la réduction enregistrée dans la consommation de HCFC. Le PNUE a expliqué que bien que la capacité de fabrication du pays ait été gravement affectée, les entreprises restantes seront opérationnelles dès que la situation sécuritaire continuera de s'améliorer et elles devront éliminer l'utilisation des HCFC. Il n'a pas été possible d'obtenir suffisamment de données et d'informations vérifiables sur les capacités de fabrication pour préparer une proposition de projet avec assez de certitude de respecter les lignes directrices existantes et avec les choix technologiques préférés. Par conséquent, toutes les parties prenantes concernées ont convenu de reporter le volet investissement pour permettre à l'UNO et aux agences d'exécution de mieux comprendre la situation actuelle et les besoins du secteur de la fabrication, y compris l'admissibilité et la viabilité financière des entreprises.

34. Le Secrétariat considère que la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien permettra au pays de renforcer le cadre réglementaire et institutionnel pour maintenir la réduction des HCFC réalisée et facilitera la collecte de données exactes pour la préparation d'un projet d'investissement plus robuste aux fins d'examen par le Comité exécutif et il a donc accepté cette approche. Il a été convenu aussi que le projet d'investissement serait présenté au plus tard en 2022.

Questions techniques et reliées aux coûts

35. Concernant la consommation de 10,00 tm de HCFC-141b déclarée en 2019 et utilisée comme agent de nettoyage dans le secteur de l'entretien, le PNUE a expliqué que cette demande avait été largement couverte par du CFC-11 accumulé durant les années de référence. À l'épuisement de ces stocks, le secteur de l'entretien a commencé à utiliser davantage de HCFC-141b. Le gouvernement a convenu de prioriser l'élimination de cette utilisation durant la phase I.

36. Les coûts des activités incluses dans la phase I ont été discutés et optimisés. Le coût de l'audit de vérification (24 000 \$US) a été retiré puisqu'il est considéré comme faisant partie des coûts d'appui d'agence. Quant au coût pour l'Unité de gestion du projet (UGP), le PNUE a expliqué qu'une UGP est nécessaire pour aider l'UNO à mettre en œuvre le projet, étant donné les conditions d'après-guerre incertaines, et pour assurer une bonne réalisation en temps voulu. La ventilation détaillée des coûts pour l'UGP a été discutée et optimisée selon l'intensité des activités à mettre en œuvre par l'UGP; puisque l'approbation courante couvre des activités dans le secteur de l'entretien surtout, avec une intervention limitée dans le secteur de fabrication, le coût pour l'UGP a par la suite été ramené à 57 300 \$US (51 600 \$US pour le personnel et les consultants; 2 900 \$US pour les déplacements et 2 800 \$US pour les réunions et les ateliers). Le coût des activités dans le secteur de l'entretien est maintenu puisqu'il était calculé au taux de 4,80 \$US/kg, conformément à la décision 74/50.

37. Quant à l'assistance technique pour le secteur de la fabrication (80 000 \$US), l'ONUDI a expliqué qu'elle est nécessaire pour aider le secteur de la fabrication (entreprises admissibles et non-admissibles) à agir rapidement. Les activités incluront des services de consultation et de la formation pour

les entreprises en transition vers des technologies à faible PRG; la démonstration de technologies à faible PRG; le suivi, la collecte de données et des rapports relatifs aux changements dans le secteur de la fabrication. Prenant note que les entreprises recevront une assistance technique pour faciliter l'élimination des HCFC (au coût de 80 000 \$US), il a été convenu de déduire 8,06 tm du point de départ, montant calculé à partir de la moyenne pondérée des seuils de coûts de tous les sous-secteurs de fabrication (9,93 \$US/kg).

Coût total du projet

38. Le coût total de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne a été convenu à 1 560 884 \$US (coûts d'appui d'agence en sus) pour réaliser la réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de référence de HCFC, tel qu'indiqué au tableau 6.

Tableau 6. Coût révisé et objectifs de réduction pour la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne

Élément	Tel soumis		Tel que révisé		
	Coût (\$ US)	Élimination (tm)	Coût (\$ US)	Élimination (tm)	Élimination (t PAO)
Activités dans le secteur de l'entretien	1 423 584	296,58	1 423 584	296,58	16,31
Assistance technique pour le secteur de la fabrication	80 000	0,00	80 000	8,06	0,67
Unité de gestion du projet	70 000	0,00	57 300	0,00	0,00
Vérification de l'audit	24 000	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 597 584	296,58	1 560 884	304,64	16,98

Répartition de la tranche de financement

39. Dans la soumission initiale, le financement des tranches proposé était concentré au début et aucune tranche n'était prévue pour la dernière année de l'Accord, tel qu'exigé par les décisions 62/17, 74/18(b) et 76/16(b). Après discussion, la répartition des tranches de financement a été ajustée et la première tranche pour le PNUE réduite, tandis que le financement de l'ONUDI a été maintenu puisqu'il est associé à l'acquisition d'équipements et à l'assistance technique pour le secteur de la fabrication. Le coût et les activités pour la première tranche, après ajustement, sont présentés dans le tableau 7.

Table 7. Coûts et activités révisés pour la première tranche de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne (\$US)

Activité	PNUE	ONUDI	Total
Révision et renforcement des politiques et des règlements; élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'une politique commerciale pour l'interdiction de produits à base de HCFC et de cylindres rechargeables; révision et mise à jour des règlements sur les frigorigènes inflammables; soutien réglementaire pour un système de certification obligatoire pour les techniciens; renforcement du système d'octroi de permis et de quotas; mise à jour de la politique pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRG; élaboration d'une politique de récupération, recyclage et réutilisation des frigorigènes; renforcement du contrôle des SAO dans les marchandises qui entrent en République arabe syrienne, en transit dans le cadre de l'Accord de libre-échange	16 808	0	16 808
Formation de 20 agents des douanes sur les questions liées aux obligations de conformité du Protocole de Montréal et au contrôle des importations de HCFC, à travers des programmes de formation dans les instituts de formation et à l'Administration générale des douanes	7 440	0	7 440
Révision et mise à jour des normes et codes nationaux concernant la gestion des SAO, élaboration de procédures pour les frigorigènes inflammables et toxiques	7 040	0	7 040
Mise à jour du programme de formation pour intégrer des solutions de	106 960	0	106 960

Activité	PNUE	ONUDI	Total
remplacement des HCFC à faible PRG et les aspects techniques et sécuritaires de la manipulation des frigorigènes naturels; formation de 160 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sécuritaire des frigorigènes de remplacement			
Élaboration d'un système de certification pour les techniciens en réfrigération et climatisation; mise en œuvre d'une phase pilote du programme certification, combinée à un programme de formation pour les évaluateurs. et certification de 120 techniciens	63 680	0	63 680
Sensibilisation sur l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien, en collaboration avec les associations de réfrigération; et promotion de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur de la fabrication	6 500	0	6 500
Acquisition de huit identificateurs de frigorigènes, de six ensembles d'équipements de formation et d'accessoires pédagogiques pour renforcer la capacité des instituts de formation, et cinq unités de rinçage pour le nettoyage et le dégraissage des échangeurs de chaleur pour éliminer le HCFC-141b	0	271 608	271 608
Sous-total pour le secteur de l'entretien	208 428	271 608	480 036
Assistance technique pour le secteur de la fabrication pour l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG	0	80 000	80 000
Unité de gestion du projet (23 625 \$US pour le personnel et le consultant; 2 500 \$US pour les déplacements et 3 875 \$US pour les réunions et ateliers)	30 000	0	30 000
Total	238 428	351 608	590 036

Situation sécuritaire dans le pays et impact de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du PGEH

40. Suite à une question, le PNUE a indiqué que la situation sécuritaire dans le pays s'est grandement améliorée, comme ont pu en témoigner l'UNO et l'entreprise bénéficiaire (Al Hafez), ce qui permet la mise en œuvre du projet. Quant à l'impact de la pandémie de COVID-19, on s'attend à ce que les restrictions soient levées d'ici l'amorce du projet en 2021. Si la situation devait persister, les arrangements nécessaires seront pris pour assurer la continuité des activités dans le contexte de la pandémie, incluant la tenue de réunions et d'ateliers virtuels.

Incidence sur le climat

41. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui incluent un meilleur confinement des frigorigènes par de la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération et la climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 qui n'est pas émis grâce à de meilleures pratiques dans la réfrigération, entraîne des économies d'environ 1,8 tonnes d'équivalent CO₂. Bien qu'un calcul de l'incidence sur le climat ne figurait pas dans le PGEH, les activités prévues par la République arabe syrienne, incluant ses efforts pour former des techniciens sur les meilleures pratiques d'entretien, promouvoir des technologies de remplacement à faible PRG, ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui s'avèrera bénéfique pour le climat.

Cofinancement

42. La contribution du gouvernement au PGEH se fera en nature, comprenant des espaces de bureaux et du personnel pour surveiller la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH. L'élaboration de règlements et de politiques sera dirigée par l'UNO, avec l'assistance d'autre personnel gouvernemental, à titre de contribution en nature à l'élimination des HCFC.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022

43. Le PNUE et l'ONUDI demandent 1 560 884 \$US, coûts d'appui d'agence en sus, pour la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne. Le montant total demandé de 1 110 396

\$US, incluant les coûts d'appui d'agence, pour la période 2020-2022 dépasse de 264 259 \$US le montant inscrit dans le plan d'activités.

Projet d'Accord

44. Un projet d'Accord entre le gouvernement de la République arabe syrienne et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase I du PGEH est inclus à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

45. 45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République arabe syrienne pour la période de 2020 à 2025 en vue de réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence du pays, au montant de 1 728 517 \$US, comprenant 1 209 276 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 143 020 \$US, pour le PNUE et 351 608 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 613 \$US, pour l'ONUDI; en prenant note que la phase I du PGEH incluait aussi 1 465 361 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 109 902 \$US, pour l'ONUDI pour un projet d'investissement visant l'élimination de 12,88 tonnes PAO de HCFC dans la fabrication d'équipements de climatisation unitaires et de panneaux d'isolation en polyuréthane rigide, approuvé à la 62e réunion ;
- (b) Prendre note :
 - (i) Qu'avec les montants mentionnés à l'alinéa (a) ci-dessus, le financement total pour la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne s'élevait à 3 026 245 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 277 535 \$US ;
 - (ii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 135,03 tonnes PAO, montant calculé en utilisant la consommation réelle de 147,22 tonnes PAO et 122,83 tonnes PAO déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, respectivement ;
- (c) Prendre note de la déduction de 12,88 tonnes PAO de HCFC du point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC pour le projet d'investissement mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus et déduire un autre montant de 16,98 tonnes PAO de HCFC pour la mise en œuvre de la phase I du PGEH ;
- (d) Approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de la République arabe syrienne et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase I du PGEH, contenu à l'Annexe I au présent document ;
- (e) Autoriser la présentation des projets d'investissement durant la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour éliminer la consommation dans le secteur de la fabrication avant le 31 décembre 2023 : et
- (f) Approuver la première tranche de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne, et les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche, au montant de 642 848 \$US, comprenant 238 428 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 28 199 \$US, pour le PNUE et 351 608 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 613 \$US, pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République arabe syrienne (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 43,88 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ;
- (d) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises ;
- (e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de

rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	60,50
HCFC-141b	C	I	67,71
HCFC-142b	C	I	6,82
Total			135,03

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2010	2013-2014	2015-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	135,03	121,52	87,77	87,77	87,77	87,77	87,77	43,88	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	135,03	121,52	87,77	87,77	87,77	87,77	87,77	43,88	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	0	0	0	238 428	0	418 100	0	398 200	154 548	1 209 276
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	0	0	0	28 199	0	49 448	0	47 095	18 278	143 020
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	1 465 361	0	0	351 608	0	0	0	0	0	1 816 969
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	109 902	0	0	24 613	0	0	0	0	0	134 515
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1 465 361	0	0	590 036	0	418 100	0	398 200	154 548	3 026 245
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	109 902	0	0	52 812	0	49 448	0	47 095	18 278	277 535
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 575 263*	0	0	642 848	0	467 548	0	445 295	172 826	3 303 780
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										16,45
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										4,98
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										39,07
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,43
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										7,90
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										59,38
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,10
4.3.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)										6,72

*Approuvé à la 62^e réunion.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) sera responsable de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi et des rapports sur la progression des activités dans le cadre du PGEH, incluant l'élaboration de politiques, la tenue de programmes de formation, l'offre d'une assistance technique et l'organisation d'activités de sensibilisation.
2. L'Unité de gestion de projet (UGP) apporte un soutien à l'UNO et agit comme vérificateur indépendant dans le processus de vérification (par ex. rencontres avec les parties prenantes pertinentes, coordination de la collecte des données et intrants sur les conclusions de l'examen).
3. L'UGP, sous la supervision de l'UNO, assure la coordination entre les parties prenantes non-gouvernementales et certain(s) ministère(s) gouvernementaux, les associations sectorielles, les instituts de recherche, les bureaux des normes, les instituts de formation et les bureaux des statistiques pour la mise en œuvre des activités du PGEH.
4. Tandis que la responsabilité principale de la collecte des données, de l'analyse et des rapports incombe à l'UNO, dans certains cas, l'UGP participe à la collecte et à l'analyse des données de consommation relatives aux substances réglementées, associées à la mise en œuvre du PGEH.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
 - (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
 - (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
 - (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
 - (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
 - (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports

de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;

- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 184 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.
